

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n°26.04.01  
5.1 – Election exécutif

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉPÔNE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Président.*

**Présents :**

Mesdames Elsa SERRANO, Isabelle ROMAIN, Hélène LACAILLE, Danièle MOTTIN, Nicole RIZAT,  
Messieurs Emmanuel BOLLE, Laurent ANDRIEU, Michel CUTTY, Patrick JASLIER.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Vanessa DE OLIVEIRA à Madame Elsa SERRANO

**Absents excusés :**

Mesdames Jeanne HALAUNBRENNER, Vanessa DE OLIVEIRA, Isabelle GOUSSET  
Monsieur Anthony HOLLAND

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	13
Présents	9
Votants	10

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/04/2026

**OBJET : ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il est proposé de procéder à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS, pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

**Considérant** que les Administrateurs sont informés que Madame Elsa SERRANO est candidate aux fonctions de Vice-Présidente,

**Considérant** qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection, par vote à main levée, de la Vice-Présidente du C.C.A.S sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Président du C.C.A.S,

Madame **Elsa SERRANO** ayant obtenu les voix à la majorité (8 voix pour, 1 abstention), a été proclamée **Vice-Présidente du C.C.A.S**.

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n°26.04.01  
5.1 – Election exécutif

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au préfet des Yvelines

Le 04/05/2026

Et publié/affiché le 04/05/2026

ELISA SERRANO



Vice-Présidente du C.C.A.S